

République Française
Département : DORDOGNE
Arrondissement : Bergerac
GARDONNE - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 03 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal DELTEIL.

Secrétaire de la séance : Alain FAVARD

Présents : Pascal DELTEIL, Christine TOURENNE, Frédéric GAUTHIER, Béatrice FEYTOUT, Michel BERNARD, Séverine BORDAS, Christophe BAËZA, Marie-Claude JAVERZAT, Christelle CHATEAUNEUF, Patrick LE CLAINCHE, Jennifer LAFAYSSSE, Hélène MINEAU, Paul CHAUMONT, Fatima RODRIGUES DA SILVA, Bruno DE CONTI, Chloé BRANCO, Alain FAVARD

Représentés : Sylvain CONNANGLE représenté par Pascal DELTEIL

Absents et excusés : Sylvain ROOY

Ordre du jour :

- * Approbation du compte rendu du 29 avril 2026
- * Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- * Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- * Convention canoë 2026
- * Point travaux gymnase Fernand Mourgues
- * Point travaux restaurant scolaire
- * Rapport des commissions
- * Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 avril 2026

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Indemnisation MMA suite à l'expertise du 19/05/2026 pour le sinistre tempête du 11/02/2026 et 12/02/2026
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Points divers

Remerciements de la famille BAUNAT pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de Madame Nadine BAUNAT.

Remerciements de la famille SARTORI pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de Madame Micheline SARTORI.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres.

Désignation des membres de la Commission d'appel d'Offres (N° DE_036_2026)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriale, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste n°1 composée de

*** M. Frédéric GAUTHIER, M. Michel BERNARD et Mme Christelle CHATEAUNEUF, membres titulaires**

*** M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Chloé BRANCO et M. Alain FAVARD, membres suppléants**

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 17

- Suffrages exprimés : 17

La liste n°1 obtient 17 voix

Sont ainsi déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

*** M. Frédéric GAUTHIER, M. Michel BERNARD et Mme Christelle CHATEAUNEUF, membres titulaires**

*** M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Chloé BRANCO et M. Alain FAVARD, membres suppléants**

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres

Délibération : adoptée

Arrivée de Mme Christelle CHATEAUNEUF

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections du 15 et 22 mars 2026 (N° DE_037_2026)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) , une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de - de 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il est rappelé que pour avoir la qualité de membre de la commission communale des impôts directs, les conditions suivantes doivent être requises :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncières des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes. L'ordre des personnes indiquées dans la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la composition de la liste ci-dessous,
- PRECISE que cette liste sera soumise au Directeur Départementale des Finances Publiques,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

1. M. ALMODOVAR Frédéric	13. M.HOURDEL Philippe
2. Mme MOURGUET née BARRAUD Isabelle	14. M.PENY SYLVAIN
3. M. REY Philippe	15. M.ROSET Jean-Claude
4. Mme COMTE née LAGARDE Céline	16. M.SAPIN Pierre
5. M.VILLENEUVE René	17. M.LORENT Hervé

6. M SAILLANT Jacques	18. Mme GODITIABOIS née FRANCOIS Armelle
7. Mme FEYTOUT Josette	19. M.GIBOUIN Lucas
8. M. GRANDET Michel	20. M.JALLIER Jonathan
9. M.COSTE Jean-Paul	21. Mme DEQUEKER née LABROUSSE Caroline
10.Mme BEDUBOURG Julien	22. Mme LOUGARRE Bérénice
11 M..DUFOUR Jean-François	23.Mme OSTAN Christelle
12.M.GENESTE Jean -Paul	24. M. MARTINEZ Mickaël

Délibération : adoptée

Convention Canoë 2026 (N° DE_038_2026)

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention signée avec M. Frédéric LHOMME entreprise PROSPORTS 24 exploitant du point accueil Canoë pour la saison 2026

La convention reprendra les points suivants :

- mise à disposition de 25 m² sur la parcelle A 1681 pour l'installation d'un point accueil canoë pour la saison 2026,
- prix de la location : 371,43 € pour la saison (délibération n° DE 048-2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

Indemnisation MMA suite à l'expertise du 19 mai 2026 pour le sinistre de la tempête du 11 et 12 février 2026 (N° DE_038BIS_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le sinistre survenu le 11 et 12 février 2026 où la clôture grillager et un poteau du camping communale ont été endommagés par la tempête NILS.

L'assureur propose une indemnité pour un montant de **800 €** :

- Soit versement à réception de l'acceptation de l'indemnité : **600 €**
- Sur présentation des factures et autres justificatifs requis dans un délai contractuellement prévu, un versement maximum complémentaire de : **200 €**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement proposé par l'assureur MMA

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (N° DE_038TER_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le bon fonctionnement du service restauration scolaire à l'école et au centre de loisirs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

la création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures .

Cette emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'accroissement.

Délibération : adoptée

Point travaux gymnase Fernand Mourgues

Nous approchons de la fin des travaux.

Nous attendons toujours, avec impatience, les paniers de baskets.

Lorsque le rapport des entreprises sera fait, nous convoquerons la commission de sécurité.

En suivra, l'inauguration du gymnase.

Point travaux restaurant scolaire

Les travaux du restaurant scolaire ont commencé. Les fondations et les réseaux sont installés.

Le 09 juin 2026 à 16h00 aura lieu la pose de la 1^{ère} pierre en présence des enfants de la commune.

Rapport des commissions

. Rapport de la commission du lien Gardonnais

. Rapport de la commission Animation et Culture

Points divers

Le Mai Élus aura lieu le vendredi 03 juillet 2026 à partir de 19h00 dans le parc derrière la salle du Foyer Club.

La population y est invitée.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 avril 2026.

La séance est levée à 21h35

Prochain Conseil Municipal

Le 08 juillet 2026 à 19h00

Pascal DELTEIL
Président de séance

Alain FAVARD
Secrétaire de séance